

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**Étude majeure portant sur la gestion des déchets de plastique
en Amérique du Nord**

dans le cadre du projet intitulé

***Transformation du recyclage et de la gestion et des déchets solides
en Amérique du Nord***



Commission de coopération environnementale

2022

I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants soumissionnaires pour mener une importante étude sur la gestion des déchets de plastique en Amérique du Nord. Plus précisément, le consultant devra évaluer l'état actuel des infrastructures de collecte, de tri, de récupération et de recyclage de ce type de déchets dans la région; résumer et évaluer les possibilités et les obstacles qui se présentent lorsque l'on veut améliorer les marchés et le commerce des matières plastiques secondaires à l'échelle de l'Amérique du Nord; évaluer les nouvelles technologies, et les processus et les pratiques exemplaires de conception de matières durables; proposer des exemples d'application des principes de l'économie circulaire, en tenant compte des connaissances écologiques traditionnelles (CET) que possèdent les collectivités autochtones, dans la mesure du possible.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis le 1^{er} juillet 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, a approuvé le projet intitulé *Transformation du recyclage et de la gestion des déchets solides en Amérique du Nord*, qui porte sur divers types de déchets, en particulier, le papier, le plastique et les bioplastiques. Ce projet, qui cadre avec le Plan opérationnel de la CCE pour 2021, vise à accélérer la mise en place de l'économie circulaire et des pratiques de gestion durable des matières qui s'avèrent nécessaires à la transformation du recyclage et de la gestion des déchets solides en Amérique du Nord. Cette transformation devrait offrir des avantages économiques et environnementaux à l'échelle régionale.

Le projet détaillé de la CCE est censé : combler les lacunes en matière d'information; éclairer l'élaboration de politiques au Canada, au Mexique et aux États-Unis; cerner les domaines dans lesquels on peut adopter des politiques cohérentes; promouvoir la circularité et les pratiques de gestion durable de matières bien précises. Il aidera ces pays membres de la CCE à promouvoir l'économie circulaire et les pratiques de gestion durable des matières afin de favoriser l'écoconception et d'augmenter ainsi le taux de réutilisation, de récupération et de recyclage des produits et des matières en Amérique du Nord. Pour consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, prière de consulter le site Web de la CCE, à l'adresse <<http://www.cec.org/fr/transformation-du-recyclage-et-de-la-gestion-des-dechets-solides-en-amerique-du-nord/>>.

L'objectif global du projet sera atteignable en menant une série d'études majeures qui : permettront de mieux connaître les possibilités qui s'offrent au secteur du recyclage et aux marchés de matières secondaires en Amérique du Nord; donneront un aperçu des cadres juridiques et stratégiques pertinents; détermineront qu'elles sont les matières et les technologies nouvelles; faciliteront la collaboration des intervenants et l'échange de connaissances grâce aux activités de réseautage. En s'appuyant sur les résultats de ces études et sur la contribution des intervenants, le projet comprendra des projets pilotes qui serviront à évaluer la faisabilité des

technologies ou des pratiques novatrices en vue de leur adoption à grande échelle en Amérique du Nord. L'étude majeure visée par la présente demande fera partie du projet global et se concentrera sur les déchets de plastique.

II. Mandat

A. Aperçu et portée du projet

La Banque mondiale estime que la production de déchets solides municipaux en 2016 a atteint quelque deux milliards de tonnes, et que le Canada, le Mexique et les États-Unis en produisent chaque jour entre 0,4 et 1,5 kg de plus par habitant que la moyenne mondiale¹. C'est en Amérique du Nord que l'on consomme le plus de plastique par habitant, ce qui représente 21 % de la consommation mondiale de plastique².

La réduction des déchets et la fermeture des circuits de matières vont permettre de minimiser les effets environnementaux dans l'ensemble de la chaîne de valeur des ressources et des produits, tout en offrant d'énormes possibilités sur le plan économique. On estime que les stratégies économiques circulaires pourraient susciter une croissance économique sur notre planète d'une valeur de 4,5 billions de dollars (voir l'annexe I)³.

La transition à une économie circulaire et une intensification de la récupération des matières vont également permettre d'atténuer les changements climatiques. L'ampleur des émissions de GES évitées grâce à la circularité des matières dépendra largement du type de matières et des circonstances locales favorisant la compensation énergétique. Par exemple, l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis estime que le recyclage des bouteilles, d'autres contenants et d'autres produits fabriqués à partir de polyéthylène téréphtalate (PET), de polyéthylène à haute densité (PEHD) et d'autres mélanges de plastique pourrait entraîner respectivement une réduction de 1,12, de 0,87 et de 1,02 Mt éq. CO₂ par tonne courte de plastique⁴. D'autre part, une étude menée par l'industrie canadienne du plastique conclut qu'en réutilisant 90 % des déchets de plastique au lieu de les diriger vers des sites d'enfouissement, cela entraînerait une réduction de 1,8 Mt éq. CO₂ d'ici 2030⁵.

B. Description des services

Le consultant devra se coordonner avec les personnes-ressources désignées par la CCE afin d'accomplir les tâches énumérées ci-après.

Le projet global durera quatre ans et comprendra deux phases de deux ans chacune. Les études majeures relatives aux déchets de papier, de plastique et de bioplastique seront menées durant la première phase.

¹ Kaza, Silpa, Lisa C. Yao, Perinaz Bhada-Tata et Frank Van Woerden (2018). [What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050](#), Urban Development, Washington D.C, Banque mondiale, permis n° CC BY 3.0 IGO.

² Heller, M., M. Mazor et G. Keoleian (2020). [Plastics in the US: toward a material flow characterization of production, markets and end of life](#), *Environmental Research Letters*, 15(9), 94034ff.

³ Accenture (2018), à l'adresse <<https://newsroom.accenture.com/news/the-circular-economy-could-unlock-4-5-trillion-of-economic-growth-finds-new-book-by-accenture.htm>>.

⁴ Dans le rapport de l'EPA, intitulé [Waste Reduction Model \(WARM\), Documentation for Greenhouse Gas Emission and Energy Factors Used](#) et d'où ces chiffres sont extraits, la tonne impériale sert d'unité de mesure : une tonne courte équivaut à 907,18474 kilogrammes. U.S. EPA (2016), *Waste Reduction Model, Documentation for Greenhouse Gas Emission and Energy Factors Used*.

⁵ Gouvernement du Canada (2019). [Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada](#).

Le consultant retenu tiendra compte de toute la documentation relative au plastique et mènera une étude portant sur les déchets de plastique (c.-à-d. tout ce qui figure à l'annexe II de la présente demande de propositions) durant la première phase du projet, et cette étude visera :

- à recueillir des connaissances de base sur la situation actuelle du recyclage dans chaque pays, afin d'éclairer les politiques destinées à stimuler la transformation de la gestion des déchets de plastique en Amérique du Nord, en cherchant notamment des moyens de multiplier les possibilités dans ce secteur;
- à aller plus loin que les études déjà menées relativement aux infrastructures canadiennes et américaines de recyclage et de récupération, notamment grâce à une étude ciblée de la portée des infrastructures mexicaines de recyclage du plastique axée sur les matières durables, et à mener des travaux de terrain afin d'estimer le taux de recyclage et la contribution du secteur informel (voir l'annexe III);
- à évaluer les possibilités et les obstacles dans les marchés secondaires de toute l'Amérique du Nord, et à envisager le recours à de nouvelles technologies pour les infrastructures de récupération et de recyclage du plastique, et la conception des produits, ainsi que l'utilisation efficace des ressources dans le cadre des procédés de production (p. ex. en ce qui concerne le tri, la sélection des matières, les exigences relatives au contenu recyclé, etc.);
- à formuler des recommandations (p. ex. au sujet d'outils et de ressources destinés à aider les intervenants à prendre des mesures opportunes) susceptibles de faciliter le développement de l'économie circulaire pour les déchets de plastique en Amérique du Nord;
- à recourir à de l'information aisément accessible et, dans la mesure du possible, à tenir compte des différents besoins en matière d'infrastructures et de systèmes de recyclage dans les collectivités urbaines, rurales et autochtones.

Pour mener cette activité dans le cadre du projet, le consultant devra se coordonner avec les personnes-ressources qu'aura désignées la CCE, et d'autres qui lui seront suggérées pour accomplir les tâches suivantes :

1) *Activité 1 : Mener une étude sur les déchets de plastique portant sur les marchés du recyclage et de la récupération, la conception de produits novateurs, les emballages durables actuellement sur le marché, et les technologies de recyclage et de récupération des nouvelles matières.*

Le consultant effectuera des recherches, recueillera les suggestions d'intervenants pertinents, y compris du secteur informel au Mexique⁶ (voir l'annexe IV), et analysera l'information afin :

- 1.1) de déterminer et d'évaluer l'état actuel des infrastructures de recyclage du plastique et des installations de récupération des matières dans les trois pays, en mettant l'accent sur la collecte, le tri et la transformation;
- 1.2) de recueillir des données sur les taux de recyclage du plastique dans les trois pays, y compris le taux de recyclage total et des taux spécifiques par code d'identification des résines (voir l'annexe II);

⁶ La Banque mondiale reconnaît l'importance et la complexité du secteur informel en ce qui concerne la gestion des déchets solides, et ce, dans son rapport de 2018 intitulé [What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050](#). Page 104 : « (...) Les coûts d'élimination varient considérablement. Dans certains pays, l'élimination des déchets se fait de façon informelle, et cela n'est pas officiellement justifié. » [traduction]

- 1.3) de déterminer les domaines de base où une amélioration est possible (en particulier les « cibles faciles ») en matière de gestion et de recyclage des déchets de plastique, et ce, en fonction de la situation actuelle du recyclage du plastique et des taux de recyclage de cette matière à l'échelle de l'Amérique du Nord, ce qui consiste à renforcer et à maximiser l'efficacité de l'actuel système de recyclage du plastique;
- 1.4) de trouver des matières plastiques qui sont difficiles à recycler (en raison du manque d'installations ou de technologies, des coûts, etc.) ou sont recyclables, mais pour lesquelles il n'existe pas de marché secondaire viable; d'évaluer la recyclabilité des sous-catégories (p. ex. les plastiques souples et les pellicules, les sacs en plastique et en mousse de polystyrène expansible [PSE]); de déterminer et d'évaluer les possibilités de mieux gérer ces matières difficiles à recycler, par exemple, en modernisant le système actuel de recyclage du plastique, en renforçant les pratiques locales ou en recourant à de nouvelles technologies innovantes;
- 1.5) d'analyser le marché secondaire nord-américain des déchets de plastique post-consommation, et le commerce transfrontalier des déchets et des rebuts, en faisant porter cette analyse sur la circulation, entre les trois pays, des déchets de plastique destinés au recyclage; de déterminer les problèmes de capacité et les faiblesses du marché secondaire en Amérique du Nord⁷ pour les matières plastiques et les déchets de plastique (p. ex. la demande de plastiques secondaires, la volatilité des prix, le manque d'information et les centres de recyclage transfrontaliers);
- 1.6) de définir et de décrire brièvement le concept de responsabilité élargie du producteur, la réduction des sources et d'autres politiques (le cas échéant), ainsi que la réglementation applicable à la gestion des déchets de plastique et au développement des marchés secondaires.

2) Activité 2 : Finaliser le rapport qui documente les résultats des études et décrire les étapes suivantes.

Le consultant mènera l'étude majeure en répertoriant et en évaluant les éléments suivants :

- 2.1) La description des principales observations découlant du rapport, la détermination des domaines nécessitant des améliorations ou des solutions spécifiques, et la proposition de solutions dans lesdits domaines tout au long de la chaîne des produits du plastique (p. ex. la conception de produits, les technologies et les procédés utilisés dans les installations de recyclage des matériaux [IRM], le contenu recyclé, les nouvelles applications de produits pour le plastique recyclé et les centres de recyclage transfrontaliers).
- 2.2) Des recommandations, ainsi que des ressources et des outils éventuels permettant aux intervenants de prendre des mesures primordiales susceptibles de renforcer le développement de l'économie circulaire en Amérique du Nord.

Cette étude majeure fournira des données essentielles qui permettront de choisir et de mettre sur pied des projets pilotes appropriés durant la deuxième phase du projet.

⁷ OCDE (n.d.). [Recycling Markets](https://www.oecd.org/env/waste/recyclingmarkets.htm), à l'adresse <<https://www.oecd.org/env/waste/recyclingmarkets.htm>>.

Distinctement de l'étude, mais dans le cadre du projet global, il est prévu de planifier et de mettre en œuvre un programme de travail. Ainsi, l'organisation des activités de réseautage permettra d'échanger et de solliciter des commentaires à propos des résultats que donneront des études majeures, ainsi que des commentaires et des recommandations sur la portée des projets pilotes prévus durant la deuxième phase. La présente étude majeure est principalement destinée aux gouvernements, aux organismes pertinents, aux organismes caritatifs, aux organisations non gouvernementales (ONG), à l'industrie et aux entreprises, mais elle vise aussi à sensibiliser le grand public. Il faut donc que le style rédactionnel soit clair, compréhensible et compatible avec l'objectif visé.

Les activités du projet seront entreprises conformément au calendrier ci-dessous. Il faut toutefois noter que les dates sont approximatives et qu'elles pourraient changer.

Activité 1	Description de l'activité	Résultat(s) escompté(s)	Date(s)
Réunion de lancement du projet avec la CCE	Examiner l'aperçu du rapport, discuter des sources de données et d'information, et ébaucher un plan de travail.	Aperçu et plan de travail final révisés.	Au début du contrat.
Recherches, compilation et rédaction du rapport pour l'activité 1	<ul style="list-style-type: none"> - Mener les recherches, et ébaucher le texte, les encadrés de texte, les graphiques et les illustrations. - Relever, avec la CCE, les lacunes en matière d'information et les sources d'information potentielles. 	Ébauche du texte pour l'activité 1.	Deux mois après le début du contrat.
Révision de l'ébauche du texte pour l'activité 1 (après examen par la CCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter des commentaires avec la CCE. - Réviser le texte (avec un suivi des modifications), en consultant la CCE au besoin. 	Texte révisé pour l'activité 1.	Neuf mois après le début du contrat.
Activité 2	Description de l'activité	Résultat(s) escompté(s)	Date(s)
Recherches, compilation et rédaction du rapport pour l'activité 2	<ul style="list-style-type: none"> - Mener les recherches, et ébaucher le texte, les encadrés de texte, les graphiques et les illustrations. - Relever, avec la CCE, les lacunes en matière d'information et les sources d'information potentielles. 	Ébauche du texte pour l'activité 2.	Douze mois après le début du contrat.
Révisions de l'ébauche du texte pour l'activité 2 (après examen par la CCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter des commentaires avec la CCE. - Réviser le texte (avec un suivi des modifications) en consultant la CCE au besoin. 	Texte révisé pour l'activité 2.	Quatorze mois après le début du contrat.

Révision de l'ébauche du rapport (après un examen technique par des intervenants externes)	<ul style="list-style-type: none"> - Coanimer la discussion avec le groupe d'intervenants spécialisés lors des rencontres organisées par la CCE. - Coanimer les activités de réseautage avec les intervenants clés et le grand public organisées par la CCE. - Discuter des commentaires avec la CCE. - Réviser le texte (avec un suivi des modifications) en consultant la CCE au besoin. 	Rencontres avec les intervenants. Ébauche du rapport final.	Durant les six premiers mois du projet.
Examen et révision du rapport final (en collaboration avec la CCE)	- Examen final pour relever les erreurs, les incohérences et un éventuel manque de clarté dans le texte ou les graphiques.	Rapport final prêt à réviser, à mettre en page et à traduire.	Vingt mois après le début du contrat.

C. Exigences en matière de rapports périodiques

Tout au long du contrat, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la CCE, le comité directeur du projet et des spécialistes afin de recueillir des renseignements destinés à éclairer l'exécution des travaux. Le consultant pourra au besoin consulter directement des représentants gouvernementaux et des spécialistes en relation avec le comité directeur, au besoin et en collaboration avec les employés désignés de la CCE. Toutefois, il ne rendra des comptes qu'aux employés désignés de la CCE et ne recevra des directives que de ces derniers.

Le Secrétariat de la CCE soumettra les ébauches des travaux escomptés à l'examen et aux commentaires du comité directeur du projet et des spécialistes, et organisera des téléconférences avec le consultant, les employés désignés de la CCE et des spécialistes, au besoin; elles serviront à présenter les travaux et à évaluer les progrès accomplis.

À la demande de la CCE, le consultant est censé présenter des rapports d'étape aux employés désignés de la CCE et au comité directeur afin de rendre compte des éléments suivants :

- Les progrès accomplis au cours du mois précédent.
- L'état actuel des travaux.
- Les progrès envisagés au cours du mois suivant.
- Les problèmes éventuels, en indiquant les raisons de tout retard.
- Les mesures que le Secrétariat de la CCE devrait prendre afin de faciliter l'exécution du projet.

Le consultant devra transmettre une copie de ces rapports d'étape par courriel aux employés désignés de la CCE.

Par ailleurs, il travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et

des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. Le Secrétariat de la CCE sera responsable de la traduction en français et en espagnol de la version finale de l'étude majeure et, s'il y a lieu, de l'impression, de la publication et de la distribution des documents découlant de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit de l'étude majeure ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les travaux présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des documents escomptés, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures.

L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant, son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces pays et de se conformer aux règles et aux restrictions sanitaires en vigueur dans les trois pays.

2. Qualités et compétences du personnel principal

Dans le cadre de la présente demande de propositions, le terme « consultant » ou « soumissionnaire » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualités et compétences requises

Le consultant et son principal personnel de soutien doivent posséder les qualités, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine à l'étude. Le consultant doit démontrer ses compétences en présentant des documents prouvant cinq (5) années d'expérience de travail (sans chevauchement) dans le domaine de la gestion des déchets solides et des matières au cours des dix (10) dernières années, et prouver sa connaissance adéquate de la gestion des déchets de plastique dans les trois pays. Le consultant devra également posséder une connaissance approfondie de la gestion des déchets de plastique dans les trois pays. Il devra également posséder une connaissance approfondie de la gestion des déchets post-consommation, des méthodes d'élimination des déchets de plastique et des enjeux connexes, dont l'économie circulaire, la consommation et la production durables, l'utilisation efficace des ressources, etc.

Le consultant doit posséder une division ou une filiale, ou des partenaires ou des associés au Mexique, ou y embaucher des sous-traitants afin de minimiser les déplacements, tout en garantissant qu'une équipe bilingue (anglais et espagnol) mènera les travaux de terrain dans ce pays.

Afin de prouver les qualités susmentionnées, le consultant doit donner trois (3) exemples de projets menés à terme.

Au sujet de chacun de ces projets, le consultant doit fournir :

- i. le nom du client, le titre du projet et le secteur industriel;
- ii. le nom et le titre de la personne-ressource du client;
- iii. la description du projet, les membres de l'équipe proposés, les travaux exécutés et les méthodes appliquées;
- iv. les enseignements tirés du projet.

Le consultant doit posséder d'excellentes aptitudes rédactionnelles et maîtriser parfaitement l'anglais et l'espagnol à l'écrit et à l'oral, et une bonne connaissance du français constitue un atout.

4. Présentation de la proposition

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter, dans le respect du calendrier et du budget.

Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux afin d'exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera des résultats escomptés, des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus), des ressources (humaines, financières et techniques, ou

le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés), et de tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.

- Un plan de travail général et un échéancier, ainsi que la méthode de mise en œuvre proposée pour ce projet. Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail démontrant qu'il peut respecter les exigences et les délais précisés dans la description des services. Ce plan de travail doit inclure :
 - un aperçu et une explication des besoins du projet;
 - l'approche du soumissionnaire et une description détaillée de la méthode applicable, qui expliquent de façon claire et logique en quoi consisteront la collecte et l'analyse des données;
 - la répartition des tâches du projet entre les membres de l'équipe et leur échéance.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, le cas échéant, ainsi que les raisons justifiant ces modifications.
- Le curriculum vitae des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux. Pour tous les membres de l'équipe, le consultant potentiel doit fournir un curriculum vitae (CV) détaillé, indiquant leur niveau d'instruction et leur titre professionnel, s'il y a lieu. Il doit aussi indiquer leur expérience de travail en rapport avec les tâches principales figurant dans la description des services.
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les frais de déplacement. La proposition doit mentionner :
 - les membres de l'équipe et les autres personnes affectées au projet, ainsi que leur rôle et leur contribution au projet;
 - le nombre d'années d'expérience de chaque personne en rapport direct avec les travaux, l'industrie et le secteur concernés;
 - le nombre d'années d'expérience en rapport direct avec les tâches mentionnées dans la description des services.

L'équipe du projet devrait être composée, de façon équilibrée, de personnes possédant les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour exécuter les tâches particulières du projet mentionnées dans la description des services.

Si le soumissionnaire est un consultant unique, il doit démontrer avoir de l'expérience en consultation et en mise en œuvre de grands projets de façon indépendante.

- Le nom de références à la demande de la CCE.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, les renseignements supplémentaires ne devront en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitae, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 15 décembre 2023.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

La CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Connaissance des exigences d'une étude majeure et pertinence du plan de travail	20
Capacité du consultant à aborder le sujet de façon analytique, pertinence de l'approche proposée et capacités de rédaction avérées	30
Expérience du consultant, et qualités et compétences du personnel principal	20
Capacité du consultant à gérer efficacement, à produire des rapports et/ou à réaliser des projets d'une portée similaire ou supérieure à celle de cette étude majeure, dans le respect des échéances et du budget	20
Pertinence du budget	10
Total	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité.

Les propositions présentées seront évaluées par les employés désignés de la CCE et des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème d'évaluation susmentionnés.

Le personnel de la CCE désigné organisera une téléconférence ou une réunion des membres du comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget maximal de cette activité est fixé à cent soixante-dix mille dollars canadiens (170 000 \$ CA), y compris les honoraires professionnels et les dépenses.

Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera rétribué conformément au tableau des travaux escomptés et des échéances figurant aux sections *Description des services* et *Ressources financières prévues*.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture de la part du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

G. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

H. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 29 avril 2022 à 12 heures HE**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse <aandugar@cec.org>.
Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource :

Antonia Andúgar Miñarro
Chargée de projets, Unité de la croissance verte
Commission de coopération environnementale
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec) Canada H3B 5M2
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

Annexe I. Définitions de l'économie circulaire

Il n'existe actuellement aucune définition normalisée et internationalement reconnue du terme « économie circulaire ». Plusieurs définitions appropriées données ci-après peuvent servir d'orientation et de référence dans le cadre de la présente demande de propositions.

À l'échelle nationale

1. Gouvernement du Canada

L'économie circulaire est une façon différente de mener nos activités. La façon dont nos économies extraient, utilisent, puis éliminent les ressources, exerce une pression sur nos systèmes naturels, nos collectivités et la santé publique. Il s'agit d'une économie linéaire; elle évolue en ligne droite, de l'extraction des ressources à l'élimination des déchets.

Dans une économie circulaire, rien n'est gaspillé; elle préserve les ressources et en récupère le plus de valeur possible en réutilisant, réparant, reconditionnant, refabriquant, convertissant ou recyclant des produits et des matériaux. Il s'agit d'utiliser judicieusement les ressources qui sont précieuses, de considérer les déchets comme une ressource et non comme un coût, et de trouver des moyens innovants d'améliorer l'environnement et l'économie.

Source : <<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/durabilite/economie-circulaire.html>>

2. Gouvernement des États-Unis

Le terme « économie circulaire » signifie une économie qui a recours à une approche systémique et s'appuie sur des procédés industriels et des activités économiques qui sont axés sur la restauration et la régénération par nature; permettent aux ressources utilisées pour ces procédés et activités de conserver leur valeur optimale le plus longtemps possible; visent l'élimination des déchets grâce à la conception de matières, de produits et de systèmes de qualité supérieure (y compris des modèles d'affaires).

Source : *Save Our Seas 2.0 Act* - [Loi américaine entrée en vigueur le 18 décembre 2020](#)

Rapports et études

3. Rapport des partenaires sur les activités en boucle (2020)

En termes simples, l'économie circulaire supprime le concept des déchets et exploite au maximum les matières déjà en cours d'utilisation, comme le font les systèmes naturels dans lesquels les nutriments sont continuellement recyclés. Ce système se fonde sur la rentabilité des ressources, et sur les possibilités d'économies et de profits qui en découlent.

Source : [The Circular Shift: Four Key Drivers of Circularity in North America Report](#)

4. McCarthy et coll. (fait partie de la série de documents de travail sur l'environnement de l'Organisation de coopération et de développements économiques [OCDE])

Il n'existe pas de définition unique collectivement acceptée du terme « économie circulaire », mais plutôt différentes définitions qui évoquent le concept de base suivant : le fait de dissocier l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles du rendement économique, qui se traduit

par une plus grande rentabilité des ressources. L'un des fondements de l'économie circulaire tient au fait que l'on peut la définir par rapport à l'économie linéaire traditionnelle, laquelle s'appuie sur la fermeture des circuits de ressources. Une autre vision plus globale de l'économie circulaire insiste sur l'importance que revêt un flux de matières plus lent, soit au sein d'une économie affichant un certain degré de circularité, soit au sein d'une économie plus linéaire. La troisième vision de l'économie circulaire, qui est la plus large, s'appuie sur une exploitation plus efficace des ressources naturelles, des matières et des produits au sein d'un système linéaire existant. Cette vision globale de l'économie circulaire influe potentiellement sur toutes les activités économiques (pas seulement sur celles qui utilisent beaucoup de matières), et c'est celle qu'on applique dans le cadre de la plupart des évaluations de modélisation, ainsi que du présent examen.

Source : [McCarthy, A., R. Dellink et R. Bibas \(2018\). The Macroeconomics of the Circular Economy Transition: A Critical Review of Modelling Approaches.](#)

5. Circle Economy – Circularity Gap Report (2018)

L'économie circulaire repose sur l'idée selon laquelle on abandonne les chaînes de valeur linéaires en place depuis plus de 200 ans. Cela signifie qu'on arrête le traditionnel cycle « extraction-fabrication-déchets » et qu'on passe à une approche circulaire qui dépend largement moins de l'extraction des matières premières et vise beaucoup plus à minimiser et à éliminer les déchets. L'avantage global de ce modèle circulaire est le suivant : nous séparons les choses que nous attendons de nos systèmes économiques (par exemple, une prospérité également répartie et un avenir prometteur pour les prochaines générations) de celles que nous ne voulons pas (comme le gaspillage de ressources naturelles limitées, et ses effets néfastes sur notre environnement et notre société). Une économie circulaire s'appuie donc sur une stratégie de dissociation visant à stimuler la prospérité tout en gérant intelligemment les ressources dans les limites de ce qu'offre notre planète.

Source : <<https://www.circularity-gap.world/about>>

Organisations

6. Ellen MacArthur Foundation

Il s'agit d'un cadre de solutions systémiques qui s'attaque aux problèmes planétaires comme les changements climatiques, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. Il s'appuie sur trois principes : éliminer les déchets et la pollution, faire circuler les produits et les matières (à leur valeur optimale), et régénérer la nature.

L'idée sous-jacente consiste à passer aux énergies et aux matières renouvelables, mais pour passer à l'économie circulaire, il faut dissocier l'activité économique de la consommation de ressources limitées. Cela représente un changement de système qui s'appuie sur la résilience à long terme, crée des débouchés commerciaux et économiques, et procure des avantages à l'environnement et à la société.

Source : <<https://ellenmacarthurfoundation.org/topics/circular-economy-introduction/glossary>>

7. Groupe international d'experts sur les ressources (IRP) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Dans le cadre de l'économie circulaire, la valeur des produits, des matières et des ressources

est préservée le plus longtemps possible au sein de l'économie, et la production de déchets est minimisée. Alors que dans le cadre d'une « économie linéaire », on s'appuie sur un modèle de production et de consommation axé sur l'extraction, la fabrication et l'élimination.

Source : <<https://www.ressourcepanel.org/glossary>>

8. Nations Unies

Il n'existe pas de définition universellement reconnue de l'économie circulaire, mais, en 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est l'organe phare de l'ONU en matière d'environnement, l'a décrite comme un modèle selon lequel les produits et les matières « sont conçus de manière à être réutilisés, reconditionnés, recyclés ou récupérés, et ainsi préservés au sein de l'économie le plus longtemps possible ». [*traduction*].

Source : <<https://news.un.org/en/story/2021/06/1093802>>

Événements et communications connexes

9. Sitra / Forum mondial de l'économie circulaire (FMEC)

L'économie circulaire n'est pas une idée nouvelle, car les collectivités autochtones de toute l'Amérique du Nord et d'ailleurs appliquent les principes de la circularité (dont la régénération et la réciprocité) depuis des temps immémoriaux.

Source : <<https://www.sitra.fi/en/publications/wcef2021-summary-report/>>

C'est un modèle économique qui ne vise pas à produire toujours plus, mais qui base la consommation sur l'utilisation des services – le partage, la location et le recyclage – plutôt que sur la propriété. Les matières ne sont pas détruites au terme du processus, mais servent indéfiniment à fabriquer de nouveaux produits.

Source : <<https://www.sitra.fi/en/dictionary/the-circular-economy/>>

L'économie circulaire est l'un des éléments qui créent un lien entre, d'une part, le besoin de s'attaquer aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la surconsommation des ressources naturelles et, d'autre part, une démocratie inclusive, la croissance économique et le mieux-être social.

Source : <<https://www.sitra.fi/en/blogs/circular-economy-makes-business-sense-and-can-help-tackle-global-crises/>>

10. Circular North America – Document de travail et résumé de l'événement (mai 2021)

L'économie circulaire s'impose aujourd'hui comme une solution permettant de s'éloigner de l'actuelle société fondée sur l'extraction, la fabrication et l'élimination, et de s'attaquer aux défis et aux risques de plus en plus nombreux sur les plans environnemental et social, tout en générant d'importants avantages économiques. Pour définir les possibilités qui s'offrent à l'Amérique du Nord, il faut savoir où nous en sommes aujourd'hui, quel est l'objectif visé et comment nous y parviendrons – en déterminant les forces pertinentes de l'industrie des ressources naturelles, et en exploitant les secteurs des services et l'ensemble de l'écosystème de l'innovation.

Sources : <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/circular-economy/north-america-paper/WCEF-Circular-North-America_Report_2021_EN.pdf> (en anglais seulement) et <<https://circulareconomyleaders.ca/circular-north-america/>>

Annexe II. Codes d'identification des résines

ASTM International, qui est une organisation internationale de normalisation, élabore et publie des normes techniques consensuelles et volontaires qui sont applicables à une grande variété de matières, de produits, de systèmes et de services. Dans la présente annexe, les sept codes d'identification des résines plastiques couramment utilisés sont les suivants⁸ :

1. Code 1 : Polyéthylène téréphtalate (PTE)
2. Code 2 : Polyéthylène à haute densité (PEHD)
3. Code 3 : Polychlorure de vinyle (PVC)
4. Code 4 : Polyéthylène à basse densité (PEBD)
5. Code 5 : Polypropylène (PP)
6. Code 6 : Polystyrène (PS)
7. Code 7 : Autres résines

⁸ ASTM D7611/D7611M-20 Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification, à l'adresse https://webstore.ansi.org/Standards/ASTM/ASTMD7611D7611M20?source=blog&_ga=2.113105280.565418050.1643648377-344199423.1643648377.

Annexe III. Description des travaux à mener sur le terrain au Mexique

Objectif : Analyser la situation actuelle en ce qui concerne le recyclage du plastique au Mexique, en tenant compte des statistiques recueillies en entrevue auprès d'associations d'industriels et de collecteurs de déchets, et estimer la contribution du secteur informel par le même moyen.

Les activités suivantes ne constituent qu'un exemple parmi d'autres dont on peut se servir pour préparer les entrevues et recueillir de l'information :

- 1. Conception des sondages au moyen d'entrevues servant à recueillir de l'information sur le recyclage des déchets de plastique auprès d'associations d'industriels et de collecteurs de déchets, et à acquérir des connaissances permettant d'analyser les statistiques de l'industrie :**
 - 1.1 Les sources des données
 - 1.2 Le nom et les coordonnées des personnes-ressources dans les associations de collecteurs de déchets
 - 1.3 De l'information sur le processus de recyclage
 - 1.4 Les intrants
 - 1.5 Les matières recyclées qui sont utilisées (le cas échéant)
 - 1.6 La production
 - 1.7 Le marché
 - 1.8 Les pratiques exemplaires
 - 1.9 Le personnel
 - 1.10 Les défis et les possibilités
 - 1.11 Les recommandations (selon les restrictions liées à la COVID-19)

- 2. Estimation de la contribution du secteur informel et entrevues auprès d'*asociaciones de pepenadores* (associations de collecteurs de déchets) afin de recueillir de l'information sur :**
 - 2.1 la collecte de déchets de plastique;
 - 2.2 le nombre de personnes employées dans le cadre de cette activité;
 - 2.3 les conditions de travail;
 - 2.4 le volume de déchets collectés;
 - 2.5 le marché;
 - 2.6 les défis et les possibilités;
 - 2.7 les recommandations.

Contenu recommandé (mais pas limitatif) des sondages et des entrevues :

- **Programmes de recyclage :** Début des opérations, caractéristiques, gestionnaires des programmes, volume de déchets recueillis et partenaires.
- **Description du processus :** Équipement, systèmes de tri, fournitures et efficacité du processus.
- **Intrants du processus de recyclage :** Quantité d'énergie, matières, eau, transport, main-d'œuvre et apport en capital.
- **Production de matières recyclables :** Quantités et types de déchets recueillis et de

matières recyclables produites, et historique de production.

- **Marché des matières recyclables** : Secteurs dans lesquels les matières recyclables produites sont distribuées, prix, offre et demande, synergies avec les gouvernements, les chambres de commerce ou les associations.
- **Personnel** : Nombre d'employés affectés à l'activité (hommes et femmes), conditions de travail et fonctions.
- **Obligations** : Outils de réglementation, certifications, normes officielles mexicaines qui régissent la production, la distribution, la vente et le recyclage du plastique.
- **Pratiques exemplaires et recommandations.**

Annexe IV. Le secteur informel au Mexique

Il est possible de faire la distinction entre le secteur formel et le secteur informel au Mexique. Au sein du secteur formel, les activités de production respectent généralement (et à tous les niveaux) les règles financières et sociales, et les normes du travail. Dans ce secteur, le produit ou le service, les activités de production et le commerce respectent la réglementation gouvernementale en vigueur, et on y consigne l'information relative aux procédés utilisés. En revanche, au sein du secteur informel, on ne respecte pas toutes les règles, en particulier les règles fiscales, les normes du travail et les droits des travailleurs.

Dans le secteur informel, le produit manufacturé est considéré comme un produit légal (au même titre qu'un service offert), cependant, ce n'est pas le cas en ce qui concerne sa production et sa commercialisation. Par exemple, en matière de manutention des déchets solides municipaux, les collecteurs non formels ou *pepenadores* (non affiliés à un service formel, c'est-à-dire structuré) qui récupèrent les déchets dans les décharges et dans la rue ne commettent aucun crime, étant donné que la collecte de matières recyclables à ces endroits-là n'est pas illégale. Toutefois, il est bel et bien illégal d'embaucher des collecteurs dont les droits sociaux ne sont pas dûment respectés.

Annexe V (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____